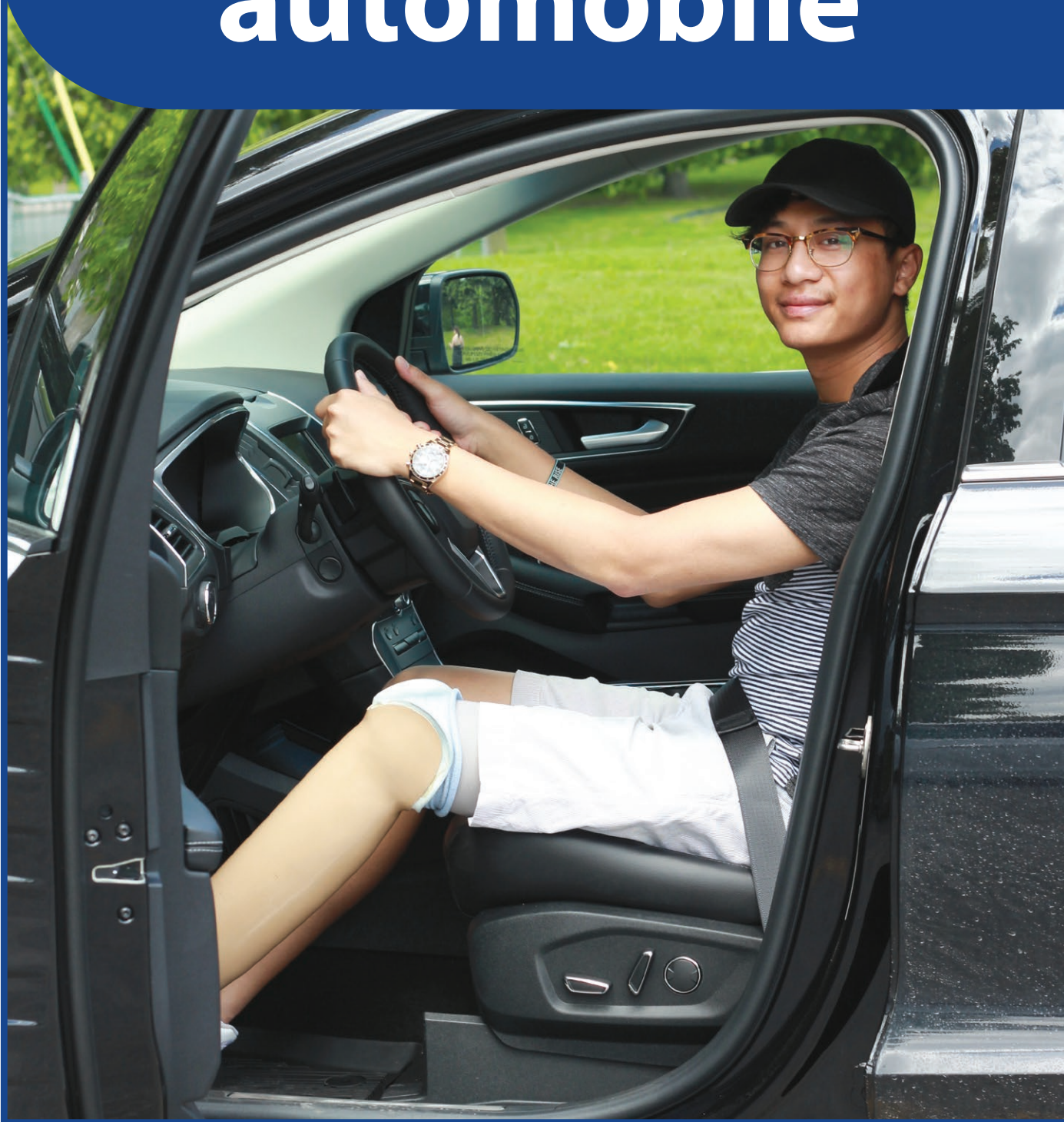




Les Amputés de guerre

La conduite automobile



La conduite automobile est une publication des Amputés de guerre. Les opinions formulées dans cette publication sont celles des auteurs et ne sont pas nécessairement celles de l'association. L'Association des Amputés de guerre est un organisme de bienfaisance enregistré, financé par les dons faits au Service des plaques porte-clés. Elle ne reçoit aucune subvention gouvernementale.
Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 13196 9628 RR0001.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Les Amputés de guerre

Tél. : 1 877 622-2472
Télec. : 1 855 860-5595

info@amputesdeguerre.ca
amputesdeguerre.ca

© 2015 Les Amputés de guerre

Table des matières

Introduction	1
Procédures	2
Permis	2
Conducteurs titulaires d'un permis de conduire	2
Évaluation	3
Prescription	3
Cours de conduite	4
Essai routier	4
Véhicules et modifications.	5
Dispositifs	6
Modifications	7
Centres pour les modifications	7
Conseils	7
Assurances	7
Rabais.	7
PRUDENCE AU VOLANT	8
Commencez tôt!	8
Ressources provinciales et territoriales.	8
Appendice A	
Informations relatives aux ressources provinciales et territoriales	9
Notes	11

Introduction

Pour les personnes amputées, la conduite automobile constitue un pas important vers l'autonomie. Elle leur permet de vaquer à leurs occupations quotidiennes à l'extérieur de la maison et de participer à des activités sociales, et ce, sans dépendre des autres pour le transport.

Que vous soyez un conducteur titulaire d'un permis de conduire ayant été amputé récemment ou une personne amputée désirant obtenir un permis de conduire, l'information contenue dans ce document vous concerne. Devrez-vous faire modifier votre véhicule ou suivre une formation spéciale? Quelles sont les procédures relatives à l'obtention ou au renouvellement du permis de conduire? Votre permis sera-t-il assorti de conditions spéciales?

Ce document répond aux questions les plus fréquentes sur l'amputation relativement à la conduite automobile au Canada et comporte des listes de ressources offertes partout au pays. Notez que l'information contenue dans ce document a pour seul but de vous guider. La conduite automobile est un domaine géré par les autorités provinciales et non fédérales; les critères et les procédures diffèrent donc d'une province à l'autre. En fait, dans de nombreux cas, il n'existe aucune procédure provinciale généralisée, mais plutôt une série de directives à l'intention des bureaux d'immatriculation. Ainsi, l'expérience d'une personne amputée peut varier d'une ville à l'autre.

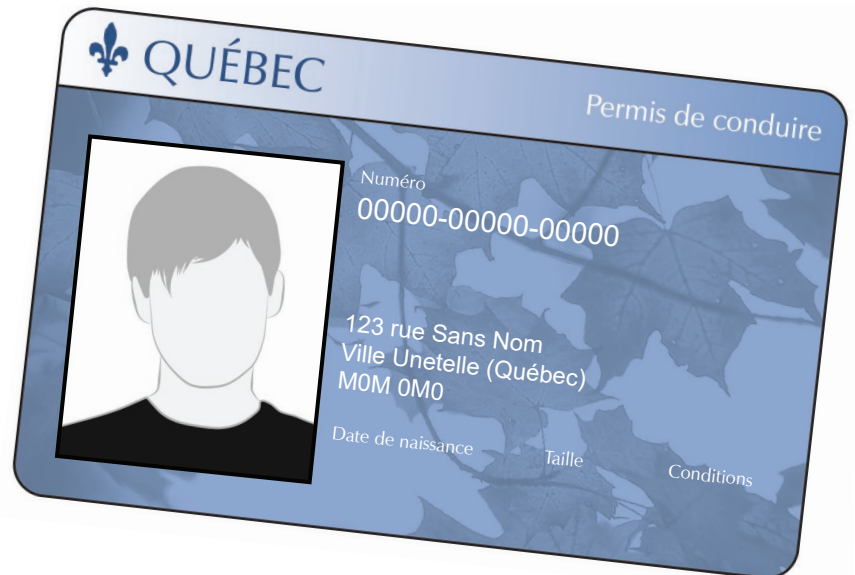
Deux personnes amputées ne vivront pas nécessairement la même expérience dans le cadre de l'obtention d'un permis de conduire. Il existe cependant trois scénarios types :

1) Sans conditions

La personne amputée devra suivre les mêmes procédures que les conducteurs non amputés.

2) Évaluation non exigée

Les fonctionnaires peuvent présumer que toutes les personnes amputées doivent passer une évaluation spéciale. Toutefois, si elle est préparée adéquatement,



la personne amputée pourra peut-être démontrer à la personne responsable que cette évaluation n'est pas nécessaire. Voici deux exemples : a) une personne amputée à la jambe gauche, au-dessous ou au-dessus du genou, peut conduire un véhicule à transmission automatique sans avoir besoin d'appareils spéciaux puisque son amputation ne nuit pas à sa capacité d'utiliser la pédale d'accélérateur et la pédale de frein, qui sont situées du côté droit. Une condition pourrait être inscrite sur le permis, mentionnant que le titulaire doit conduire un véhicule muni d'une transmission automatique, étant donné qu'une boîte de vitesses manuelle requiert l'utilisation de la jambe gauche pour actionner la pédale d'embrayage; b) une personne amputée à la jambe droite, au-dessous ou au-dessus du genou, pourrait avoir besoin d'une pédale d'accélérateur placée à gauche. Cette personne peut démontrer qu'elle a fait les recherches nécessaires et fournir l'information précisant comment elle compte faire installer la pédale dans le véhicule qu'elle conduira.

3) Évaluation exigée

Dans certains cas, on jugera qu'une évaluation est nécessaire afin de déterminer quelles modifications devront être apportées au véhicule ou pour convaincre le ministère que la personne amputée est capable de conduire de façon sécuritaire.

Ce document constitue un survol de la situation au Canada à partir des données recueillies dans différentes provinces. Vous devez découvrir par vous-même quelles sont les conditions valables dans votre province.

Si vous le désirez, vous pouvez nous communiquer toute information ou expérience qui pourrait s'ajouter aux renseignements donnés ici. Vous pouvez nous la faire parvenir aux coordonnées qui figurent au dos de la page couverture.

Procédures

L'obtention d'un permis de conduire constitue un long processus pour tous les conducteurs. Cela s'avère encore plus vrai pour les personnes amputées. On pourra vous demander de passer une évaluation dans un centre de réadaptation ou un hôpital, institutions qui ont parfois de longues listes d'attente (vous aurez peut-être à patienter plusieurs semaines pour obtenir un rendez-vous). Assurez-vous d'entreprendre les démarches très tôt et de vous accorder suffisamment de temps pour franchir chaque étape du processus. Savoir en quoi consiste ce processus et s'y préparer longtemps à l'avance peut prévenir une partie des frustrations et des déceptions découlant souvent du manque de préparation.

Pendant ce processus, vous aurez peut-être à transiger avec des personnes qui ont une connaissance limitée ou inexistante de l'amputation. Les gens ne savent pas tous de quoi vous êtes capable. Ils peuvent donc remettre en question votre capacité de conduire de façon sécuritaire. Il arrive d'ailleurs que l'on suggère (ou impose) des évaluations et des tests que vous jugez superflus. La conduite automobile comporte d'importantes responsabilités – comme on le dit souvent, conduire est un privilège, et non un droit. Vous devez donc vous plier aux demandes qui vous sont faites, même si vous les jugez inutiles, afin de prouver votre capacité de conduire un véhicule en toute sécurité.

Que pouvez-vous faire pour accélérer le processus? Connaître à l'avance les appareils qui vous seront nécessaires aide certainement. Par exemple, si vous êtes amputé de la jambe droite, une pédale d'accélérateur à gauche est recommandée; si vous êtes amputé d'un bras, un dispositif pour tourner le volant sera peut-être suggéré.

Permis

Le permis d'apprenti conducteur vous donne la permission de conduire un véhicule, mais il ne s'agit pas d'un permis en règle. Des restrictions spécifiques, déterminées par le ministère des Transports, sont en vigueur pour tous les nouveaux conducteurs (p. ex. vous devez toujours être accompagné d'un conducteur titulaire d'un permis de conduire valide).

Si vous aviez déjà un permis de conduire avant votre amputation, vous n'aurez probablement pas à refaire les démarches relatives à l'obtention d'un permis. Il se pourrait toutefois que vous deviez reprendre certains tests, afin de prouver votre capacité de conduire en tant que personne amputée.

Selon votre état de santé ou certaines incapacités physiques, vous devrez peut-être fournir un certificat médical signé par votre médecin ou passer une évaluation avant que le permis ne vous soit accordé.

Conducteurs titulaires d'un permis de conduire

Si vous aviez déjà un permis de conduire avant votre amputation, vous devrez probablement renouveler votre permis en reprenant certains tests, afin de prouver votre capacité de conduire en tant que personne amputée. Dans la plupart des provinces, les médecins ont la responsabilité légale d'informer le ministère des Transports de tout changement dans la condition médicale d'un patient qui peut affecter sa capacité de conduire. La majorité des médecins informent donc automatiquement le ministère de toute nouvelle amputation. En Ontario, par exemple, la loi relative au transport automobile spécifie (à l'article 203) que le médecin doit indiquer au registraire le nom, l'adresse et la condition clinique de toute personne âgée de 16 ans ou plus qui le consulte pour des raisons qui, à son avis, peuvent affecter la capacité de cette dernière à conduire un véhicule à moteur, et ce, de façon sécuritaire.

La réaction du ministère des Transports à cet avis du médecin varie selon les provinces. Dans certaines

provinces, une évaluation est obligatoire. Dans d'autres, on exige simplement un essai routier pour prouver que la personne amputée est toujours en mesure de conduire de façon sécuritaire. Les procédures et les règles varient. Il est donc important de communiquer avec le ministère des Transports de votre province (voir Appendice A, page 9) afin de connaître les conditions qui vous concernent.

Évaluation

Les centres de réadaptation et les hôpitaux de chaque province sont souvent responsables d'évaluer la capacité d'une personne à conduire ou de recommander tout équipement spécial qui peut s'avérer nécessaire. Les employés des centres d'évaluation reçoivent une formation spécifique quant à l'évaluation des personnes handicapées. Le coût d'une évaluation peut s'élever à plus de 500 \$. Si elle n'est pas obligatoire mais que vous souhaitez tout de même en subir une, il faut savoir que son coût n'est habituellement pas couvert par le régime d'assurance maladie provincial. Certains régimes d'assurances privés la couvrent en tant que service relié à l'ergothérapie. Vérifiez auprès de votre assureur en quoi consiste votre couverture à cet effet.

Une évaluation est recommandée (et nécessaire) dans le cas de personnes ayant plusieurs amputations afin de déterminer les modifications et dispositifs spéciaux requis (ex. : contrôles manuels pour les personnes amputées des deux jambes). Habituellement,



l'évaluation n'est pas nécessaire pour les personnes amputées d'un seul membre car les dispositifs requis (s'il y a lieu) sont simples.

Si votre bureau d'immatriculation local vous avise que vous devez passer une évaluation que vous jugez inutile, n'hésitez pas à en discuter avec le responsable de l'émission des permis ou son superviseur. Vous devez être prêt à démontrer que vous prenez au sérieux vos responsabilités de conducteur et qu'en l'occurrence, vous avez déjà effectué des recherches sur les dispositifs qui vous seront nécessaires pour conduire de façon sécuritaire.

Certains centres affichent de longues listes d'attente. Il est donc important de communiquer avec eux le plus tôt possible pour prendre rendez-vous. La majorité des centres d'évaluation sont situés dans les grandes villes. Ainsi, il se peut que vous deviez vous déplacer.

Si une évaluation est requise, vous serez dirigé au centre d'évaluation le plus près de chez vous. Cette obligation peut provenir du ministère des Transports ou de votre médecin. Les procédures varient d'un centre à l'autre. Voici un scénario possible : vous rencontrerez un ergothérapeute qui déterminera avec vous ce qui sera nécessaire pour que vous conduisiez de façon autonome et sécuritaire. Ensuite, vous effectuerez un essai routier en compagnie d'un instructeur de conduite et de l'ergothérapeute. Ce sera là l'occasion de déterminer quels dispositifs vous conviennent le mieux. Les centres d'évaluation possèdent des véhicules munis d'une multitude d'adaptateurs comme un dispositif pour tourner le volant, une pédale d'accélérateur à gauche et des contrôles manuels. Pendant que vous essayez divers équipements, l'instructeur peut contrôler le véhicule grâce à des systèmes de sécurité comme une pédale de frein installée du côté passager.

Prescription

À la suite de l'évaluation, le centre vous fournira une prescription. Si seul un adaptateur est nécessaire, il se peut que l'on vous remette simplement la prescription ainsi qu'une liste de compagnies locales qui vendent et installent ces appareils. Le centre d'évaluation peut recommander une compagnie, mais vous pouvez toujours choisir l'entreprise qui vous convient le mieux.

Il est très important de vous assurer que la compagnie qui procède à l'installation a de l'expérience dans ce type de modifications. Ne confiez jamais l'installation d'un adaptateur ou une modification à une personne inexpérimentée (p. ex. un ami ou un parent possédant des notions de mécanique).

Si les modifications ou les dispositifs requis sont plus importants (p. ex. une personne ayant plusieurs amputations qui a besoin de tableaux tactiles, d'interrupteurs de relais ou d'interrupteurs électriques), le centre d'évaluation peut envoyer une copie de votre prescription aux compagnies spécialisées dans ces modifications. Elles vous feront parvenir un devis pour le travail à effectuer et vous choisirez la compagnie qui répond le mieux à vos besoins.

Cours de conduite

Les cours de conduite offerts par une école certifiée sont généralement ceux recommandés, car ils vous fournissent des renseignements importants sur le code de la route et de nombreux conseils pour devenir un conducteur confiant et prudent. Si vous avez été évalué par un ergothérapeute, ce dernier peut suggérer que vous suiviez un cours de conduite. Dans certains cas, il émettra une prescription pour des dispositifs que vous devrez utiliser pendant votre cours.

Les personnes amputées font parfois face à des obstacles particuliers relativement à la conduite automobile. Un ergothérapeute peut donc vous recommander de suivre un cours de conduite offert par un centre d'évaluation ou par un instructeur spécialisé dans les cours pour personnes handicapées. Veuillez vous référer à la section Évaluation de ce document pour de plus amples renseignements. Les instructeurs ayant de l'expérience auprès des personnes handicapées vous enseigneront les petits détails essentiels.

Il arrive parfois qu'un ergothérapeute indique que trois ou quatre heures de cours de conduite avec un instructeur dans un centre d'évaluation suffisent avant de poursuivre les leçons dans une école de conduite régulière. Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire qui « réapprend » à conduire en tant que personne amputée peut avoir besoin d'une formation plus longue auprès d'un instructeur spécialisé qu'un nouveau conducteur. En plus d'apprendre à conduire



à l'aide d'adaptateurs, cette personne doit aussi surmonter le réflexe de conduire de la même façon qu'elle le faisait avant son amputation. Il arrive, par exemple, qu'une personne récemment amputée réussisse très bien lors des premiers essais réalisés avec les adaptateurs au centre d'évaluation. La personne est alors consciente des efforts à fournir. Une fois de retour sur des routes plus familières, il se peut cependant qu'elle retrouve ses anciennes habitudes et tente de freiner avec un pied qui n'est plus là. La formation additionnelle offerte par le centre d'évaluation aide à renforcer les nouvelles habitudes de conduite et facilite la transition de conducteur à conducteur amputé.

Essai routier

Dans certaines provinces, vous devez obtenir votre permis d'apprenti conducteur avant d'effectuer un essai routier. En Ontario, par exemple, vous devez être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur (niveau G1) pendant au moins huit mois (si vous avez suivi un cours de conduite au cours de cette période de huit mois) ou une année complète (si vous n'avez pas suivi de cours) avant d'effectuer un essai routier. Cet essai aura lieu à votre bureau d'immatriculation local. Vous devrez alors fournir un véhicule ayant subi

les modifications nécessaires. Les listes d'attente pour effectuer un essai routier sont parfois longues alors il vaut mieux prendre rendez-vous le plus tôt possible.

Les personnes amputées se demandent souvent si elles doivent utiliser un adaptateur ou un dispositif spécial (ou encore un membre artificiel) pendant l'essai routier. Si vous ne pouvez conduire de façon sécuritaire sans adaptateur ou membre artificiel, et qu'une évaluation indique que vous devez utiliser un adaptateur, vous devrez bien sûr l'utiliser pendant l'essai. Toutefois, que faire si vous êtes un conducteur qui n'a pas besoin d'adaptateur pour conduire de façon sécuritaire mais qui choisit d'en utiliser un pour une question de confort? Par exemple, que doit faire une personne amputée sous le genou droit qui peut très bien appuyer sur la pédale de frein avec sa jambe artificielle, mais qui a choisi de faire installer une pédale d'accélérateur à gauche pour augmenter son confort? Ou une personne amputée d'un bras qui peut tout aussi bien conduire avec ou sans son bras myoélectrique?

Il est sage de vérifier auprès du bureau d'immatriculation où vous effectuerez votre essai routier quelles sont les règles provinciales. Dans certains cas, des dispositifs spéciaux seront recommandés par le ministère des Transports. Dans d'autres cas, l'instructeur qui vous accompagne pendant l'essai routier est obligé de noter sur votre permis de conduire l'utilisation de dispositifs spéciaux ou d'un membre artificiel. Vous devrez donc obligatoirement utiliser ces mêmes dispositifs ou ce même membre artificiel pour conduire une fois votre permis obtenu. Finalement, il existe des cas où la personne responsable de l'essai routier a droit de regard sur les conditions apposées à votre permis de conduire. Si elle le juge nécessaire, elle indiquera une condition sur votre permis, de la même façon qu'une personne myope se voit imposer le port de lunettes ou de lentilles cornéennes pour conduire. Si vous pensez toujours conduire à l'aide du dispositif en question, cette condition ne vous inquiète peut-être pas. Toutefois, si vous pensez parfois conduire sans dispositif ou membre artificiel, ou si vous pensez utiliser à l'occasion un véhicule qui n'est pas muni du dispositif en question, cette condition pourra vous nuire. Il est donc préférable pour une personne capable de conduire sans dispositif spécial ou membre artificiel de le démontrer au responsable des essais

routiers afin de ne pas voir une condition apposée à son permis de conduire.

Véhicules et modifications

Des amputations différentes nécessiteront des modifications différentes. Une personne amputée peut aussi choisir un certain type de véhicule pour répondre à ses besoins personnels. Une personne amputée d'une jambe qui utilise un fauteuil roulant peut opter pour l'espace et l'accessibilité offerts par une fourgonnette; une personne utilisant un fauteuil roulant ou un quadriporteur devra aussi décider si elle préfère une fourgonnette à une voiture munie d'un support approprié sur le toit ou à l'arrière de la valise; une personne amputée d'une jambe peut choisir un régulateur de vitesse automatique pour réduire le stress imposé au membre résiduel pendant les longs trajets; enfin, de nombreuses personnes amputées (d'un bras ou d'une jambe) choisissent un véhicule muni d'une transmission automatique en raison des difficultés inhérentes au levier de vitesse et à la pédale d'embrayage.

Pour en savoir plus sur les règles concernant les personnes handicapées et les équipements automobiles dans votre province, communiquez avec le ministère des Transports de votre province (voir Appendice A, page 9).

Les personnes amputées apprécient souvent les adaptateurs suivants : un support pour la clé de contact qui facilite l'allumage, des pédales rallongées ou une colonne de direction allongée pour faciliter l'accès au volant.

Dispositifs

Amputation

Jambe gauche
(au-dessous du genou)

Jambe gauche
(au-dessus du genou)

Jambe droite
(au-dessous du genou)

Jambe droite
(au-dessus du genou)

Amputation bilatérale des jambes
(au-dessus et au-dessous du genou)

Bras gauche

Bras droit

Amputation bilatérale des bras

Appareils de navigation électroniques

Dispositifs recommandés

▶ Aucun dispositif ou modification nécessaire.

Rallonge du frein à main

▶ Permet l'utilisation d'un frein à main actionné par le pied.

Pédale d'accélérateur à gauche

▶ Permet d'actionner la pédale avec le pied gauche.

▶ *Certaines personnes amputées sous le genou ont assez de contrôle sur leur jambe artificielle pour utiliser une pédale d'accélérateur conventionnelle.*

Pédale d'accélérateur à gauche

▶ Permet d'actionner la pédale avec le pied gauche.

▶ *Certaines personnes amputées de la jambe droite au-dessus du genou choisissent de déplacer leur jambe artificielle pour actionner la pédale conventionnelle avec leur pied gauche.*

Contrôles manuels

▶ Remplacent les pédales.

▶ Permettent d'actionner l'accélérateur, les freins, le klaxon ainsi que les phares.

▶ Peuvent être séparés ou regroupés sous un même levier de commande.

N. B. : Certaines personnes amputées des deux jambes sous les genoux ont un bon contrôle sur leurs jambes artificielles et n'ont pas besoin de modifications.

Dispositifs pour tourner le volant de la main droite

▶ Bouton pour tourner le volant à l'aide d'une seule main.

▶ Anneau utilisé avec un crochet prothétique (Le membre artificiel devrait être muni de pinces souples – ex. : néoprène.)

Clignotant accessible de la main droite

▶ Un levier en travers permet d'actionner le clignotant avec la main droite.

Dispositifs pour tourner le volant de la main gauche

▶ Bouton pour tourner le volant à l'aide d'une seule main.

▶ Anneau utilisé avec un crochet prothétique (Le membre artificiel devrait être muni de pinces souples – ex. : néoprène.)

Rallonge de levier de vitesses pour main gauche

▶ Ce levier en travers permet de changer les vitesses de la main gauche.

▶ Vérifiez auprès de votre ergothérapeute. Une option possible consiste en un volant fixé au plancher permettant de diriger le véhicule avec vos pieds.

▶ Il est aussi possible d'utiliser un dispositif électronique (comme le Digipad ou Touchpad). Ces appareils vous permettent de contrôler le véhicule ainsi que ses accessoires à l'aide de boutons digitaux et d'interrupteurs. Certains contrôles électroniques ressemblent à un levier de vitesses vous permettant de diriger à la fois le volant, l'accélérateur et le frein.



Contrôles manuels (pour l'accélérateur, les freins, le klaxon ainsi que les phares)



Bouton pour tourner le volant à l'aide d'une seule main

Cette page présente une liste des dispositifs les plus souvent recommandés selon le type d'amputation. N'oubliez pas que ce ne sont là que des lignes directrices. Vous pouvez discuter de ces options avec votre ergothérapeute ou avec le personnel de votre centre de réadaptation. Il se peut que, selon votre type d'amputation, vous deviez essayer divers dispositifs pour trouver ce qui vous convient le mieux.

Modifications

Une fois vos besoins spécifiques identifiés, vous devrez faire modifier votre véhicule par une compagnie qui vend et installe de tels appareils. Il est toujours recommandé de choisir une compagnie qui a de l'expérience dans ce type de modifications plutôt que de faire les ajustements vous-même ou de les confier à un ami inexpérimenté. Voilà une façon de s'assurer que les dispositifs sont installés de façon sécuritaire. De plus, vous éviterez les questions que votre compagnie d'assurances pourrait soulever.

Nombre de compagnies effectuant des modifications de véhicules font partie d'une association de distributeurs d'équipement spécialisé pour les personnes ayant des incapacités physiques (NMEDA – National Mobility Equipment Dealers Association). Les membres de la NMEDA doivent répondre à certains critères. Ces compagnies achètent des manuels relatifs aux modifications de véhicules. L'argent ainsi récolté est consacré à l'achat de véhicules adaptés qui serviront à effectuer des tests plus poussés. Ces deux facteurs permettent aux entreprises, aussi petites soient-elles, d'acquérir les connaissances et les ressources nécessaires afin que les modifications soient faites correctement.

Centres pour les modifications

Plusieurs compagnies offrent des services d'installation et de modifications pour les véhicules automobiles. Vous pouvez trouver ces compagnies sur Internet en utilisant les bons termes de recherche pour votre région. Lorsque vous faites une recherche en ligne relative aux modifications pour un véhicule automobile et à des services connexes, essayez différents mots-clés tels que : véhicules adaptés, adaptation automobile et aides à la conduite adaptée.

Conseils

Voici quelques conseils à garder en tête lorsque vous devez effectuer des modifications :

- ▮ Certaines personnes amputées font installer des dispositifs (comme une plaque de métal) sous la pédale de frein afin d'empêcher leur jambe

artificielle d'y glisser par inadvertance, ce qui serait très dangereux.

- ▮ Assurez-vous de tout planifier correctement avant d'entreprendre les démarches pour obtenir votre permis de conduire. En vous accordant une période de temps importante pour franchir les différentes étapes, vous éviterez une partie du stress et de la frustration reliés aux obstacles administratifs que vous pourriez rencontrer.
- ▮ Une personne amputée d'un bras a fait transférer le clignotant sur la partie interne de la porte de son véhicule. Elle évite ainsi de devoir atteindre le clignotant par-delà le volant en utilisant son membre résiduel.

Veillez communiquer avec nous si vous avez des trucs à faire partager aux autres personnes amputées.

Assurances

Vous devriez informer votre compagnie d'assurances de toute modification apportée à votre véhicule. Les adaptateurs et les dispositifs spéciaux peuvent en accroître la valeur. En communiquant à votre compagnie d'assurances les renseignements concernant votre amputation et les modifications effectuées sur votre véhicule, vous préviendrez les complications relatives à une éventuelle réclamation.

Rabais

De nombreux constructeurs automobiles offrent des rabais à leurs clients afin de les aider à couvrir les coûts reliés à la modification d'un véhicule. Ces rabais s'appliquent uniquement aux véhicules neufs. Les programmes et les conditions diffèrent d'une compagnie à l'autre. Il est donc recommandé de communiquer directement avec votre concessionnaire pour découvrir ce qu'il vous offre.

Voici une liste de rabais offerts par différentes compagnies :

- ▮ Ford offre un rabais pouvant atteindre 1000 \$ (Mobility Program);
- ▮ Chrysler offre des rabais pouvant atteindre 1000 \$ pour aider à réduire les frais d'installation

de dispositifs spéciaux pour le conducteur ou le passager (AutoAbility Program);

- ▶ GM offre des rabais pouvant atteindre 1000 \$ (Mobility Program);
- ▶ Honda offre jusqu'à 1000 \$ pour l'achat et l'installation de dispositifs spéciaux pour les conducteurs et les passagers ayant une déficience physique (Customer Mobility Assistance Program);
- ▶ Toyota offre jusqu'à 1000 \$ pour l'installation de dispositifs spéciaux (Mobility Program);
- ▶ Volkswagen offre jusqu'à 1000 \$ pour l'installation de dispositifs spéciaux (Mobility Program);
- ▶ Nissan offre jusqu'à 1000 \$ pour l'installation de dispositifs spéciaux (Mobility Assist Program);
- ▶ Mazda offre jusqu'à 750 \$ pour l'installation de dispositifs d'aide à la conduite ou d'équipement d'aide à la mobilité (Mobility Program);
- ▶ Volvo offre jusqu'à 1000 \$ pour les frais d'ajout de dispositifs spéciaux aux nouveaux véhicules Volvo admissibles (programme Mobility by Volvo);
- ▶ Kia offre jusqu'à 750 \$ pour l'installation de dispositifs spéciaux (Mobility Program);
- ▶ Hyundai offre jusqu'à 500 \$ pour l'installation de dispositifs spéciaux (Mobility Program);
- ▶ Au Québec, si vous avez une déficience physique et que vous désirez faire adapter un véhicule, la Société de l'assurance automobile du Québec peut rembourser certains frais.

Si vous êtes citoyen canadien, vous pouvez aussi demander un remboursement de la TPS / TVH auprès de l'Agence du revenu du Canada. Le formulaire Demande de remboursement de la TPS / TVH pour véhicules spécialement équipés peut être utilisé pour réclamer la TPS que vous avez payée lors de l'achat d'un véhicule admissible ou de modifications effectuées sur votre véhicule. Un véhicule admissible signifie un véhicule équipé d'un dispositif destiné exclusivement à placer un fauteuil roulant dans le véhicule sans avoir à le plier, ou encore d'un système de navigation auxiliaire facilitant l'utilisation du véhicule par une personne ayant une incapacité

physique. Le formulaire de demande GST518 est disponible sur le site de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse suivante : cra-arc.gc.ca.

PRUDENCE AU VOLANT

Depuis les années 70, les enfants amputés adhérents du Programme LES VAINQUEURS de l'Association des Amputés de guerre transmettent un important message aux autres enfants : « JOUEZ PRUDEMMENT ». Dans les années 80, ils ont commencé à transmettre aux adultes un message tout aussi important : « PRUDENCE AU VOLANT ». Les enfants qui ont perdu un membre dans un accident de la route aident l'association à transmettre ce message à tous les conducteurs.

Pour s'assurer que le message est reçu, l'Association des Amputés de guerre offre un dépliant sur les techniques de conduite préventive, une liste de contrôle relative à la sécurité et des autocollants PRUDENCE AU VOLANT à apposer sur la vitre arrière de votre voiture. En outre, le message PRUDENCE AU VOLANT apparaît sur les millions de plaques porte-clés distribuées aux conducteurs canadiens.

Commencez tôt!

L'information présentée ici démontre clairement l'importance d'entamer les démarches dans les plus brefs délais afin de vous allouer suffisamment de temps pour franchir chaque étape du processus. Nous ne pouvons le répéter trop souvent : les listes d'attente pour les évaluations et les essais routiers ainsi que les délais relatifs aux prescriptions et aux modifications de véhicules demandent beaucoup de temps. En prenant les rendez-vous à l'avance et en connaissant parfaitement les étapes à suivre, vous vous engagez sur la voie du succès!

Ressources provinciales et territoriales

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère (ou l'organisme) responsable de l'attribution des permis de conduire dans votre province ou votre territoire (voir Appence A, page 9).

Appendice A

Informations relatives aux ressources provinciales et territoriales

ALBERTA

Ministry of Transportation

Site Web : transportation.alberta.ca

- Office of Traffic Safety
Édifice Twin Atria
4999, 98 Avenue Northwest
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Tél. : 780 427-2731 ou 310-0000
(sans frais en Alberta)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Société d'assurance de la Colombie-Britannique

Site Web : icbc.com

- ICBC (siège social)
151, avenue Esplanade Ouest
North Vancouver (Colombie-Britannique)
V7M 3H9
Tél. : 604 661-2800 ou 1 800 663-3051
**Note : Il existe plusieurs bureaux; téléphonez aux numéros ci-dessus pour trouver le bureau le plus près de chez vous.*

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Ministère des Transports et de l'Infrastructure

Site Web : princeedwardisland.ca/fr/sujet/transports-et-infrastructure

- Ministère des Transports et de l'Infrastructure
Case Postale 2000
11, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Tél. : 902 368-5100

MANITOBA

Société d'assurance publique du Manitoba

Site Web : mpi.mb.ca

- Société d'assurance publique du Manitoba
Case postale 6300
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4
Tél. : 204 985-7000 ou 1 800 665-2410
**Note : Il existe plusieurs bureaux; téléphonez aux numéros ci-dessus pour trouver le bureau le plus près de chez vous.*

NOUVEAU-BRUNSWICK

Service Nouveau-Brunswick

Site Web : snb.ca

- Examens de conduite
Service Nouveau-Brunswick
Centre-ville
432, rue Queen
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1B6
Tél. : 1 888 762-8600
**Note : Il existe plusieurs bureaux; téléphonez au numéro ci-dessus pour trouver le bureau le plus près de chez vous.*

NOUVELLE-ÉCOSSE

Bureau des véhicules automobiles

Site Web : novascotia.ca/driving-and-road-safety/fr/

- Accès Nouvelle-Écosse
Bureau des véhicules automobiles
Bayers Lake Business Park
300 Horseshoe Lake Drive
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3S 0B7
Tél. : 902 424-5851 ou 1 800 898-7668

NUNAVUT

Ministère du Développement économique et des Transports

Site Web : gov.nu.ca/edt

- Ministère du Développement économique et des Transports
Édifice 1104A, place Inuksugait
Case postale 1000, succursale 1500
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Tél. : 1 888 975-5999

ONTARIO

Ministère des Transports

Site Web : ontario.ca/fr/page/ministere-des-transports

- Bureaux de ServiceOntario :
Téléphone : 1 800 267-8097

**Note : Il existe plusieurs bureaux; téléphonez au numéro ci-dessus pour trouver le bureau le plus près de chez vous.*

QUÉBEC

Société de l'assurance automobile du Québec

Site Web : saaq.gouv.qc.ca

- Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19600, succursale Terminus
333, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418 643-7620 (Québec)
ou 514 873-7620 (Montréal)
ou 1 800 361-7620

SASKATCHEWAN

SGI Canada (Société d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan)

Site Web : sgi.sk.ca

- SGI (siège social)
2260, 11^e Avenue
Regina (Saskatchewan) S4P 0J9
Tél. : 306 775-6900 ou 1 800 667-9868

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Immatriculation des véhicules

Site Web : gov.nl.ca/dgsnl/online-services/online-services-fr

- Division de l'immatriculation des véhicules
Case postale 8710
Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 4J5
Tél. : 1 877 636-6867

**Note : Il existe plusieurs bureaux; téléphonez au numéro ci-dessus pour trouver le bureau le plus près de chez vous.*

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de l'Infrastructure

Site Web : idmv.dot.gov.nt.ca

- Services de l'immatriculation et des permis de conduire
5015, rue 49
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 1P5
Tél. : 867 767-9084

**Note : Il existe plusieurs bureaux; téléphonez au numéro ci-dessus pour trouver le bureau le plus près de chez vous.*

YUKON

Bureau des véhicules automobiles

Site Web : yukon.ca/fr/places/motor-vehicules-office-whitehorse

- Bureau des véhicules automobiles :
Whitehorse
Immeuble Gold Creek
2251, 2^e Avenue, Porte A
Whitehorse (Yukon)
Y1A 5W1
Tél. : 867 667-5315 ou 1 800 661-0408, poste 5315

